



**Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Marne**

**Arrêté n° 867/2016 portant  
délégation de signature au Commandant Cédric RIGOLLET et  
modification de l'arrêté n°1205/2015 portant délégations de signature du Président  
du Conseil d'Administration du SDIS de la Marne**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1424-33 et R.1424-19-1,

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu l'arrêté n°AR15\_05\_05 du 06 mai 2015 du Président du Conseil Départemental de la Marne désignant Monsieur Charles de COURSON pour présider le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Vu la délibération n°10/2015 du 22 mai 2015 portant délégation du Conseil d'Administration au Bureau et au Président,

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°49/2014 du 12 décembre 2014 portant mise à jour de l'organigramme du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Marne,

Vu l'arrêté n°1205/2015 du 3 juillet 2015 portant délégations de signature du Président du Conseil d'Administration du SDIS de la Marne,

Vu l'arrêté n°289/2016 du 29 février 2016 portant fin de fonction du Lieutenant-Colonel Frédéric GOULET par suite de mutation au SDIS de l'Aube à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016,

Vu l'arrêté n°517/2016 du 1<sup>er</sup> avril 2016 portant nomination du Commandant Cédric RIGOLLET en tant que Chef du Pôle Opération/Prévention à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016,

Considérant que la nomination du Commandant Cédric RIGOLLET est intervenue postérieurement à l'exécution de l'arrêté n°1205/2015 portant délégations de signature du Président du Conseil d'Administration du SDIS de la Marne,

Considérant qu'il convient d'actualiser l'arrêté n°1205/2015 portant délégations de signature du Président du Conseil d'Administration du SDIS de la Marne au gré des évolutions internes au moyen d'un arrêté individuel de délégation,

Considérant que les articles 13 et 14 de l'arrêté n°1205/2015 portant délégations de signature du Président du Conseil d'Administration du SDIS de la Marne prévoient, en sa version du 1<sup>er</sup> juillet 2015, que :

*« ARTICLE 13 : Le Lieutenant-Colonel Frédéric GOULET est délégué dans le cadre de ses fonctions de Chef du Groupement Opération pour :*

- La signature de tout acte et décision relatifs aux marchés et accord-cadre et les décisions concernant leurs avenants pour les marchés en procédure adaptée du Groupement Opération d'un montant inférieur ou égal à 2 000 € hors taxes,*
- La signature des ordres de service, comptes-rendus de réunions techniques, convocations et autres pièces liées à l'exécution matérielle de marchés du Groupement Opération, à l'exception des procès-verbaux de réception, procès-verbaux d'admission et des mises en demeure pour les procédures supérieures à 2 000 € hors taxes,*
- La signature des bons de commande et engagements dans la limite des crédits inscrits au budget du Groupement Opération dont le montant est inférieur au seuil de 2 000 € toutes taxes comprises,*
- La signature des ordres d'affectations temporaires de véhicules dans les centres,*
- La signature de toutes correspondances usuelles qui ne nécessitent pas de décision du Conseil d'Administration,*
- La signature des demandes d'exonération de contravention,*
- La signature des états de frais pour les personnes bénéficiaires d'interventions distinctes de l'urgence et de la nécessité publique.*

*ARTICLE 14 : En cas d'absence ou d'empêchement du Lieutenant-Colonel Frédéric GOULET, Chef du groupement Opération, la délégation de signature prévue à l'article 13 est exercée par Monsieur Benoît ROTH, adjoint au Chef du Groupement Opération.»*

Considérant ainsi que ces éléments requièrent la modification des articles 13 et 14 de l'arrêté n°1205/2015 portant délégations de signature du Président du Conseil d'Administration du SDIS de la Marne,

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le Commandant Cédric RIGOLLET, Chef du Pôle Opération/Prévention, reçoit délégation de signature.

**ARTICLE 2 :** Les articles 13 et 14 de l'arrêté n°1205/2015 portant délégations de signature du Président du Conseil d'Administration du SDIS de la Marne sont abrogés et remplacés par les termes suivants :

« **ARTICLE 13 :** Le Commandant Cédric RIGOLLET est délégué dans le cadre de ses fonctions de Chef du Groupement Opération pour :

- La signature de tout acte et décision relatifs aux marchés et accord-cadre et les décisions concernant leurs avenants pour les marchés en procédure adaptée du Groupement Opération d'un montant inférieur ou égal à 2 000 € hors taxes,
- La signature des ordres de service, comptes-rendus de réunions techniques, convocations et autres pièces liées à l'exécution matérielle de marchés du Groupement Opération, à l'exception des procès-verbaux de réception, procès-verbaux d'admission et des mises en demeure pour les procédures supérieures à 2 000 € hors taxes,
- La signature des bons de commande et engagements dans la limite des crédits inscrits au budget du Groupement Opération dont le montant est inférieur au seuil de 2 000 € toutes taxes comprises,
- La signature des ordres d'affectations temporaires de véhicules dans les centres,
- La signature de toutes correspondances usuelles qui ne nécessitent pas de décision du Conseil d'Administration,
- La signature des demandes d'exonération de contravention,
- La signature des états de frais pour les personnes bénéficiaires d'interventions distinctes de l'urgence et de la nécessité publique.

**ARTICLE 14 :** En cas d'absence ou d'empêchement du Commandant Cédric RIGOLLET, Chef du groupement Opération, la délégation de signature prévue à l'article 13 est exercée par Monsieur Benoît ROTH, adjoint au Chef du Groupement Opération.»

**ARTICLE 3 :** Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa signature.

**ARTICLE 4 :** Le spécimen de la signature de chaque agent, désigné ou directement concerné par le présent arrêté, sera collecté sur un document unique annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** En application des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne peut être saisi d'un recours contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication.


**ARTICLE 6 :** Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Marne.

Fait à Fagnières, le **16 JUIN 2016**

Le Président,

Charles de COURSON

ACTE REÇU LE  
20 FEV. 2017  
PREFECTURE DE LA MARNE  
DRCL

	Spécimens de signature :
- Commandant Cédric RIGOLLET	
- Monsieur Benoît ROTH	